N° 4. SAMEDI. 12 JANVIER 1833.

Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 5 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 52 cts. pour le recevoir par la poste, franche de port.

JOURNAL
DE LA VILLE
ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Pour les Abonnemens, Insertions, Correspondances, Annonces, etc., s'adresser à l'Imprimerie du Journal. Les insertions coûtent 10 cents par ligne d'impression.

ALLEMAGNE. — *Francfort*, 4 *janvier*.

On écrit de Stuttgard, 29 décembre :

« Le baron Cotta de Cottendorff, conseiller aulique intime de Prusse, qui est décédé dernièrement ici, était depuis 1815 membre de l'assemblée des états de Wurtemberg, et de plus, en dernier lieu, du comité des états, chevalier d'ordres de Wurtemberg, de Prusse et de Bavière. Ce n'est pas seulement en Allemagne que son nom est célèbre, il s'est fait une réputation européenne par ses brillantes entreprises de l'impression des ouvrages de Schiller, Gœthe, Herder, Humboldt, etc., par ses nombreux et importans écrits périodiques dans tous les genres de sciences, tels que la *Gazette universelle d'Augsbourg*, le *Morgenblatt*, le *Litteraturblatt*, les *Feuilles critiques de Berlin*, le *Journal polytechnique de Dinglers*, l'*Ausland*, l'*Hesperus*, etc. Il était le soutien de l'industrie, de toutes les grandes entreprises utiles, telles que fabriques, fonderies de caractères, blanchisseries, etc.

» C'est lui qui a fait construire les premiers bateaux à vapeur sur le Rhin et le lac de Constance. Il embrassait avec une sagacité et un zèle admirables tous les plans patriotiques qu'il favorisait encore de son immense fortune. Il était un des propriétaires les plus riches et les plus entendus du Wurtemberg. Il élevait une quantité de moutons ; c'est à son patriotisme que l'on est en partie redevable de l'union des douanes de Bavière et de Wurtemberg, et du traité de douanes que ces deux états ont conclu avec la Prusse. »

FRANCE. — *Paris*, 6 *janvier*.

Le projet de loi sur l'instruction primaire, présenté à la chambre des députés par le ministre de l'intérieur, dans la séance du 2 janvier, contient entr'autres les dispositions suivantes :

L'instruction primaire est élémentaire ou supérieure. L'instruction primaire élémentaire comprend nécessairement l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, les élémens de la langue française et du calcul, le système légal des poids et mesures. L'instruction primaire supérieure comprend nécessairement en outre le dessin linéaire, l'arpentage et les autres applications de la géométrie pratique, des notions des sciences physiques et de l'histoire naturelle applicable aux usages de la vie, le chant, les élémens de l'histoire et de la géographie, et surtout de l'histoire et de la géographie de la France.

Le vœu des pères de famille sera toujours consulté et suivi en ce qui concerne la participation de leurs enfans à l'instruction religieuse.

Tout individu âgé de dix-huit ans accomplis pourra exercer la profession d'instituteur primaire, moyennant de produire un brevet de capacité et un certificat de bonnes mœurs, délivré par les autorités communales de chacune des communes où il aurait réside.

Toute commune est tenue, soit par elle-même, soit en se réunissant à une ou plusieurs communes voisines, d'entretenir au moins une école primaire élémentaire.

Les communes dont la population excède 6,000 ames, devront avoir en outre une école primaire supérieure.

Tout département sera tenu d'entretenir une école normale primaire. Le conseil-général délibérera sur les moyens d'assurer l'entretien de cette école.

Le conseil municipal imposera la commune jusqu'à concurrence de trois centimes additionnels au principal de ses contributions directes pour l'établissement de l'école primaire communale. En cas d'insuffisance, le conseil général imposera le département jusqu'à concurrence de deux centimes additionnels. Si les centimes additionnels ne suffisent pas, le ministre de l'instruction publique y pourvoira au moyen d'une subvention prélevée sur le crédit qui sera porté annuellement pour l'instruction primaire au budjet de l'état.

Il y aura près de chaque école communale un comité local de surveillance composé du maire, du curé ou pasteur, et de trois conseillers municipaux désignés par le conseil municipal.

Il sera formé, dans chaque arrondissement de sous-préfecture, un comité spécialement chargé de surveiller et d'encourager l'instruction primaire. Le ministre de l'instruction publique pourra, suivant la population et les besoins des localités, établir dans le même arrondissement plusieurs comités dont il déterminera la circonscription.

Seront membres du comité d'arrondissement, le préfet ou le sous-préfet, président, le procureur du roi, le maire du chef-lieu, le juge-de-paix ou le plus ancien des juges-de-paix résidant au chef-lieu, le curé ou l'un des curés du chef-lieu, un ministre de chacun des autres cultes reconnus par la loi, qui résidera dans l'arrondissement et qui aura été désigné par son consistoire, ceux des membres du conseil général de département qui auront leur domicile réel dans l'arrondissement, et trois membres du conseil d'arrondissement désignés par ledit conseil.

Il y aura, dans chaque département, une ou plusieurs commissions d'instruction primaire, chargées d'examiner tous les aspirans aux brevets de capacité, soit pour l'instruction primaire élémentaire, soit pour l'instruction primaire supérieure.

PAYS-BAS. — *La Haye*, 7 *janvier*.

On lit dans le *Staats-Courant*, sous la date du 5 de ce mois :

Nous sommes à même aujourd'hui du publier le rapport suivant du général Chassé :

A S. Exc. le directeur-général de la guerre, à La Haye.

Citadelle d'Anvers, le 29 décembre 1832.

Comme une suite à ma dépêche du 24 de ce mois, n° 1784, j'ai l'honneur d'informer V. Exc. que l'ennemi, en vertu de la capitulation conclue, a occupé ce jour-là le ravelin à la porte principale, et ensuite, dans le courant de la journée, les cinq bastions.

A deux heures de l'après-midi, j'ai reçu dans ma casemate une visite des deux princes français, accompagnés du maréchal Gérard ainsi que de dix ou douze autres généraux, qui m'ont adressé les plus grands éloges sur la défense de la citadelle. Le maréchal m'a en même tems donné l'assurance qu'il m'accorderait tout ce qui ne serait pas contraire à ses instructions. Tous parurent frappés d'étonnement de la situation où ils ont trouvé l'intérieur de la citadelle.

Je n'ai absolument aucun motif de me plaindre de la conduite des Français à notre égard. Ils satisfont à toutes mes demandes de la manière la plus obligeante.

Je m'estime heureux d'avoir pu prévenir les désirs de S. M. relativement au transport des blessés en Hollande, attendu que, à ma demande, ceux légèrement blessés et les malades qui se trouvaient le 26 de ce mois, soit ici, soit à la Tête-de-Flandre, ont été transportés par eau, sous escorte française, d'ici à notre flotte, et de là, sous escorte de nos marins, à Berg-op-Zoom.

A cette occasion, les Belges ont de nouveau donné une preuve de leur bassesse, en dirigeant sur ces navires, quoique sous escorte française, une vive fusillade depuis le Kattendyk jusque près le fort du Nord. Les hommes grièvement blessés, au nombre de 59, ont dû être transportés à l'hôpital d'Anvers. Là les autorités militaires françaises se sont spécialement chargées de les prendre sous leur protection. Parmi eux se trouvent 36 amputés. Le colonel de Gumoens et le lieutenant van Limburg Stirum y ont été également transportés, leur état n'ayant pas permis de les transporter ailleurs. Le dernier y a été reçu chez son cousin. Le maréchal m'a donné la promesse formelle que ces blessés, à mesure que leur état le permettra, seront renvoyés chez eux.

Le colonel Koopman qui, en vertu de l'article additionnel, n'était pas compris dans la capitulation, a été conduit le 26 au quartier-général français. Les officiers de marine ont été désarmés. Après bien des représentations et après avoir insisté à diverses reprises auprès du maréchal, pour que, si le sort des marins n'était pas égal au nôtre, je fusse traité personnellement comme le colonel, le devoir de tout commandant étant de subir, comme prisonnier de guerre, la destinée de ceux dont le sort est le plus dur, j'ai eu le bonheur de faire en sorte qu'on a rendu les armes aux officiers et que les matelots ont été compris dans la capitulation. On m'a eu outre donné l'espoir que le colonel Koopmann me re-